

DEPARTEMENT
des
YVELINES
ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°22/076
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET :

Date de convocation :
21 juin 2022

**TARIFS MUNICIPAUX - SECTEUR SCOLAIRE -
ACCUEIL PERISCOLAIRE ELEMENTAIRE (11)**

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 35

Présents : 29

Représentés : 5

Votants : 34

Séance du 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire (sortie point n°21),

Véronique BERTRAN DE BALANDA, Sandrine COUTARD, Serge GODAERT (sortie point n°21), Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT (sortie point n°21), Claude KOPELIANSKIS, Franck LELIEVRE (arrivée 19h40 point n°2 ; sortie point n°21), Anne VUAILLE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Charles-Philippe MOURGUES (arrivée 19h40 point n°2), Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON (sortie point n°26), Monique LAHEURTE, Samuel CHAPELLE-GARCIA, Anne BAILLY, Patrice COSTE.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE (arrivée 19h45 point n°2), Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT (arrivée 20h45 point n°9).

ABSENTS EXCUSÉS :

Brigitte BOIRON, Philippe BOUVIER, Béatrice VIVIEN, Marie-Alice BELS, Magali NICOLLE, Nicolas LJUBENOVIC.

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Brigitte BOIRON à Véronique BERTRAN DE BALANDA

Philippe BOUVIER à Franck LELIEVRE

Béatrice VIVIEN à Jacques MYARD

Marie-Alice BELS à Jacques MYARD

Magali NICOLLE à Charles-Philippe MOURGUES

Anne LAVAGNE à Janick GEHIN jusqu'à son arrivée.

SECRETAIRE : Anne VUAILLE est nommée SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20220627-076-2022-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022

Le Conseil municipal,

SUR proposition et présentation du rapport par le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU la Commission Finances, Optimisation Financière, Administration Générale, Personnel, Sécurité et Communication en date du 22 juin 2022 ;

VU la Commission Scolaire, Petite Enfance et Social en date du 24 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

1 - DE FIXER les tarifs de l'accueil périscolaire élémentaire ainsi qu'il suit :

		01/09/2022
Accueil du soir Lundi, mardi, jeudi et vendredi 16h30-17h45 (forfait mensuel)	Quotient A	31,65 €
	Quotient B	40,15 €
	Quotient C	42,25 €
	Quotient D	46,45 €
	Extérieurs	52,80 €
Accueil du soir Lundi, mardi, jeudi et vendredi 16h30-19h00 (forfait mensuel)	Quotient A	58,05 €
	Quotient B	66,55 €
	Quotient C	68,60 €
	Quotient D	72,85 €
	Extérieurs	79,20 €
Occasionnel 16h30-19h00 Par soir	Quotient A	5,30 €
	Quotient B	7,35 €
	Quotient C	8,50 €
	Quotient D	9,50 €
	Extérieurs	10,55 €
Accueil du matin 8h-8h30	Quotient A	1,05 €
	Quotient B	1,30 €
	Quotient C	1,50 €
	Quotient D	1,65 €
	Extérieurs	3,30 €

Les forfaits ne sont pas fractionnables.

Les familles mansonniennes n'ayant pas présenté leur avis d'imposition ou de non-imposition se verront appliquer le tarif extérieur.

Lorsque 2 enfants ou plus fréquentent le même établissement ou 2 établissements différents d'accueil enfance, le tarif de la tranche immédiatement inférieure de ce barème s'applique à chaque enfant, sauf pour la première tranche où ces dispositions ne peuvent s'appliquer. Cette réduction de tranche ne s'applique pas en cas de non-présentation de l'avis d'imposition ou de non-imposition.

Le CCAS peut prendre en charge une partie des tarifs. Dans ce cas, l'encaissement ne peut concerner que la partie restant à charge des usagers.

2 - DE LES APPLIQUER à compter de la date de la délibération pour les prestations effectuées à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 27 juin 2022 et publiée le 30 juin 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



R2

Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20220627-076-2022-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022